

JLV/CB

## ARRETE TRANSITOIRE MUNICIPAL 2023-130

Réglementant la circulation et le stationnement rue Henri Renaux (Partie)  
(Modificatif à l'arrêté PERMANENT 2016-82)

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Liberté des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;*

*Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

*Considérant qu'après les travaux de réfection de la voirie de la rue Henri Renaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter la fluidité de celle-ci et sécuriser les cheminements piétonniers, il est instauré un sens unique de circulation et un règlement de stationnement sur la section de la rue Henri Renaux comprise entre la rue Georges Clémenceau (RD 942) et la rue Halette ;*

**Vu l'arrêté PERMANENT 2016-82 réglementant la circulation et le stationnement rue Henri Renaux (Partie)**

**Considérant les travaux VRD en cours :**



**LE Cabinet d'Ingénierie Bédu**

9 Bis Rue de Masnières  
59159 MARCOING

☎ : 03-27-79-41-69 📠 : 03-27-79-41-99

Affaires 2020-027

- Maîtrise d'œuvre VRD & Bâtiment
- Conception de projet VRD & Bâtiment
- Dossiers Marchés Publics
- Suivi de travaux VRD & Bâtiment
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Dossiers de Subventions

Marcoing, le 11 Juillet 2023

**Nord SEM**

**Aménagement du Centre-Bourg de SOLESMES : ILOTS FOUCART ET CURIE**

notamment ceux situés à hauteur du carrefour formé rue G.Clémenceau / rue H.Renaux qui empêchent tout accès ;

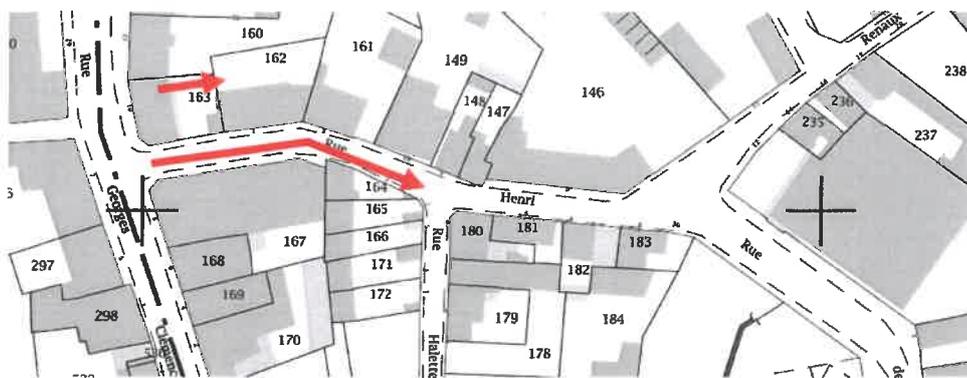
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

Vu l'intérêt général ;

## ARRETONS

**Article 1 : Rue Henri Renaux [Section de voirie du carrefour formé avec la rue Georges Clémenceau (RD 942) au carrefour formé avec la rue Halette) est instauré :**

- 1-1) Un sens unique de circulation (Sens rue Georges Clémenceau vers rue de l'Ermitte)
- 1-2) Un stationnement unilatéral, côté impair avec matérialisation des emplacements.



→ Section de voirie concernée par le sens unique de circulation

**Article 2 :** Transitoirement, les riverains « Résidents » des immeubles de la rue Henri Renaux (Section de voirie du carrefour formé avec la rue Georges Clémenceau (RD 942) au carrefour formé avec la rue Halette), sont autorisés de circuler à contre sens de circulation et ce jusqu'à réouverture définitive de la rue G.Clémenceau (RD942) à la circulation.

**Article 3 :** Les dispositions prévues aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière qui reprendra:

- ✓ Une signalisation verticale par panneaux du type B1, C12, B21-1, B21c2, B2a et éventuellement C13 a,
- ✓ Une signalisation horizontale renforcée par un marquage au sol de lignes continues et discontinues de couleur blanche pour la délimitation des cases de stationnement et de couleur jaune pour l'interdiction de stationnement et d'arrêt.
- ✓ Diffusion de ce présent arrêté aux riverains « Résidents » des immeubles de la rue Henri Renaux (Section de voirie du carrefour formé avec la rue Georges Clémenceau (RD 942) au carrefour formé avec la rue Halette),

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**Article 6 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,  
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord  
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.  
Police Municipal  
Les services techniques municipaux.  
Riverains concernés.

A Solesmes, le 12/07/2023  
Le Maire,  
  
Paul SAGNIEZ

Pour le Maire,  
L'Adjoint  
M. VANDEVILLE

